

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

14 octobre 2022

Date d'affichage :

14 octobre 2022

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	1
- ABSTENTION	1

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221020-95_2022-CC

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°95/2022 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE – LOT N°7 - AVENANT N°2

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires du marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée, en vertu des délibérations n°004/2022 et 040/2022 des conseils municipaux du 8/02/2022 et 07/04/2022

Considérant que l'exécution du marché a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires et la modification de certains,

Le Maire explique que les travaux de renforcement du plancher de la salle ont nécessité la pose de poutrelles métalliques en sous-sol. Or l'une des poutres en fer est située au niveau d'un clapet coupe-feu d'une gaine d'aération empêchant d'accéder aux organes de commande. Aussi, le bureau de contrôle en charge du suivi des travaux a demandé le déplacement de ce clapet de manière à ce que la sécurité anti-incendie soit correctement assurée. Cette modification imposée par le bureau de contrôle nécessite des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, décide

↘ **DE CONCLURE** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise Gapençaise de chauffage dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N°	Lot	Base Montant HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
07	Plomberie sanitaire – Chauffage – VMC	84 146,73 €	9 376,66 €	682,50 €	94 205,89 €	11,95%

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **2 NOV. 2022**

